



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Prouvy, le 29 septembre 2014

Unité Territoriale du Hainaut-Cambrésis-Douaisis
Parc d'Activités de l'Aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par Mélanie BERGHE
melanie.berghe@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 03.27.21.05.15
Télécopie : 03.27.21.00.54

Référence MLV2.2014.746

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
(SPECIALITE INSTALLATIONS CLASSEES)
POUR PASSAGE AU CODERST**

BARILLA France à ONNAING

<u>OBJET</u>	:	Société BARILLA France à ONNAING ; Demande de modification de prescriptions
<u>REFERENCE</u>	:	Courriers de l'exploitant des 26 mars et 28 avril 2014.
<u>N°S3IC</u>	:	070.02278
<u>P.J.</u>	:	Projet d'arrêté préfectoral.

I. DEMANDEUR

Raison sociale	:	BARILLA France
Siège social	:	103, rue Grenelle 75007 PARIS
Adresse de l'établissement	:	Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut 59264 ONNAING
Contact dans l'entreprise	:	Anne HAYE – Responsable Qualité – Hygiène – Sécurité - Environnement
Activité principale	:	Boulangerie – viennoiserie industrielle.

II. OBJET DE LA DEMANDE

La Société BARILLA France souhaite la modification de la liste des déchets produits dans le cadre de l'amélioration de son circuit de déchets par un tri plus poussé.

III. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société BARILLA FRANCE SAS résulte du rachat d'HARRY'S, spécialiste de la boulangerie et de la viennoiserie, par BARILLA, groupe italien spécialisé dans l'alimentaire, entre 2003 et 2009, puis leur fusion en 2010.

Barilla_Onnaing_RAPCO_070.02278_29092014

Le site d'Onnaing, construit en 1996, produit actuellement de la boulangerie et de la viennoiserie sur 3 lignes de production.

Cette activité a été autorisée par arrêté préfectoral du 25 mars 1996, modifié depuis notamment par l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 autorisant l'extension de l'unité de fabrication de boulangerie préemballée.

IV OBSERVATIONS ET AVIS DE L'INSPECTION

- Demande de modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mars 1996 modifié.

Par courriers cités en référence, l'exploitant a sollicité une modification de son arrêté préfectoral pour prendre en compte l'amélioration du tri de ses déchets.

Cette demande consiste en une amélioration du traitement des déchets. Aussi, l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) propose de donner une suite favorable à la demande de l'exploitant.

V. PROPOSITIONS DE SUITES ADMINISTRATIVES

Au regard des éléments développés dans le présent rapport, l'Inspection de l'environnement (spécialité installations classées) propose au préfet du Nord de soumettre le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe, à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

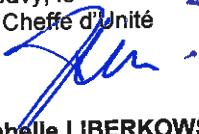
L'Inspection propose au préfet et aux membres du CODERST d'y donner une suite favorable.

Ce projet a été adressé à l'exploitant pour observations éventuelles le 17 septembre 2014, lequel n'a pas émis d'observations.

L'Inspecteur de l'environnement
(spécialité Installations Classées),


Mélanie BERGHE

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service Risques
Prouvy, le - 2 OCT. 2014
La Cheffe d'Unité


Isabelle LIBERKOWSKI

Vu et transmis avec avis conforme à:
- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord – DiPP/BICPE
12 et 14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

pour passage en CODERST
23 JAN. 2015

Lille, le
Pour le Directeur et par délégation,
L'Ingénieur des Mines,
Chef du Service Risques


Alexandre DOZIERES



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

PROJET D'ARRETE PREFCTORAL COMPLEMENTAIRE

SOCIETE BARILLA France à ONNAING

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R 512-31,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1996 autorisant la Société Européenne de Viennoiserie à exploiter une unité de fabrication de viennoiseries à Onnaing,

Vu la déclaration du 11 juillet 2002 de la Société HARRY'S France par laquelle celle-ci signale à la préfecture du Nord la transmission universelle de patrimoine par opération de dissolution sans liquidation de la Société Européenne de Viennoiserie auprès de sa maison mère HARRY'S France,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 accordant à la SA HARRY'S France l'autorisation d'étendre l'unité de fabrication de boulangerie préemballée exploitée à Onnaing,

Vu le donner acte de changement d'exploitant du 13 octobre 2011 de HARRY'S France vers BARILLA France,

Vu les demandes de l'exploitant des 26 mars et 28 avril 2014 demandant la modification de la liste des déchets produits par l'établissement,

Vu le rapport de l'Inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du XXXXXXXXX

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du XXXXXX,

Considérant que cette demande constitue une amélioration du traitement des déchets, par un tri plus poussé,

Considérant que les modifications apportées par le demandeur à ses installations ne sont pas susceptibles de remettre en cause les prescriptions applicables au site,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

La société BARILLA France, dont le siège social est situé 103 rue de Grenelle à PARIS (75007) doit respecter les modalités du présent arrêté pour son site d'Onnaing situé parc d'activités de la vallée de l'Escaut.

Article 2 –

Le tableau de l'article 15.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 mars 1996 susvisé est remplacé par le tableau se trouvant en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4 – Décision et notification

Annexe

Identification de la nomenclature déchet	Categorie des déchets	Caractéristique du déchet	Quantité (en tonnes)	Mode de traitement	Atelier	Quantité maximale sur le site(en tonnes)
02.06.01	Huile alimentaire usagée et rejet d'œufs	liquide	20	D9	Production	3 (2 Cubis 1m ³ pour les rejets d'œuf et 1 Cubi 1m ³ pour l'huile alimentaire)
02.06.03	Boüe de station (Graisse)	pâteux	70	D8	Production	18
12.03.01*	Produits lessiviels	liquide	0,24	D13	Maintenance	0,240
13.02.08*	Huiles de maintenance	liquide	0,5	R12	Maintenance	0,5 (1 Fût de 200L)
13.05.07*	Eaux +hydrocarbures	liquide	20	D13	Production	4
15.01.01	Carton	solide	6,5	R12	Production/Maintenance	1 (1 benne de 30 m ³)
15.01.02	Emballages plastiques	solide	16	R12	Production	1
15.01.02	Palettes plastiques	solide	16	R12	Production	2
15.01.03	Palettes bois	solide	50	R12	Production/Maintenance	5
15.01.10*	Emballage souillées	solide	2	R12	Production/Maintenance	0,2 (1 Box d'1m ³)
15.02.02*	Chiffons souillés	solides	1	R12	Production / Maintenance	0,2 (2 Box d'1m ³)
16.03.05*	Arôme pain viennoiserie	liquide	6	D13	Production	2 (2 Cubis 1m ³)
16.05.04*	Aérosol	solide	0,02	R12	Maintenance	0,090 (1Fût de 200 L)
16.05.06*	Acide de petit conditionnement	liquide	0,3	D13	Production/Maintenance	0,3
13.03.10*	Eau glycolée	liquide	1	D13	Maintenance	1
20.01.21*	Lampes/Néons	solide	0,05	R12	Production/Maintenance	0,050

Identification de la nomenclature déchet	Catégorie des déchets	Caractéristique du déchet	Quantité (en tonnes)	Mode de traitement	Atelier	Quantité maximale sur le site(en tonnes) (1Box d'1m ³)
20.01.35*	Déchets d'équipement électriques et électroniques	solide	0,2	R12	Production/Maintenance	0,2 (1 Box d'1m ³)
20.01.40	Métaux	solide	25	R4	Maintenance	0,8
20.01.33	Piles en mélanges	solide	0,030	R13	Maintenance	0,030 (1 bac de 30 L)
20.03.01	DIB	solide	61	R12/D13	Production/Maintenance	5 (1 benne de 30 m ³)